



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Le Maire de la commune de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en Alsace-Moselle,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et R.3353-1 relatifs à la répression de l'ivresse publique ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le passage du département de la Moselle en vigilance rouge « Canicule extrême » à compter du 25/06/2026 à 12H00,

Vu les préconisations de M. le Préfet de la Moselle et l'activation du plan canicule départemental,

Vu l'organisation du Festival de la Saint Paul du 26 au 28 juin 2026 dans les rues du centre-ville,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion sur le domaine public, dans le cadre d'un pic caniculaire, a des répercussions sur la santé et donne lieu à des désordres et des troubles à l'ordre public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – MODIFICATION

L'ensemble des arrêtés individuels « permis de stationnement temporaire » qui ont été délivrés à des établissements cafetiers/restaurateurs à l'occasion de la Saint Paul 2026 sont modifiés quant à leur article 2 comme suit :

« Article 2 : *Durée*

La présente autorisation est établie uniquement le vendredi 26 juin 2026 de 19h à 1h, puis le samedi 27 juin 2026 de 19h à 1h, et le dimanche 28 juin 2026 de 19h à 21 heures, à l'occasion des festivités de la Saint Paul. Elle est précaire et révocable et pourra être modifiée à tout moment si la préservation de la santé, la sécurité publique ou l'intérêt général le rendent nécessaire ou souhaitable. »

ARTICLE 2 – INTERDICTION

La consommation d'alcool sur le domaine public de la Ville de Sarreguemines est interdite les 26, 27 et 28 juin 2026 en dehors des horaires précisés à l'article 3 du présent arrêté. Les terrasses des



établissements vendant des boissons alcoolisées sont concernées par la présente interdiction ainsi que les associations, exposants, etc.

ARTICLE 3 – DÉROGATIONS

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, la consommation d'alcool est autorisée en terrasse des établissements vendant des boissons alcoolisées entre 19h00 et 1h00 durant le Festival de la Saint Paul du 26 au 28 juin 2026.

Durant ces mêmes plages horaires, les exposants et associations spécialement autorisés à cet effet, pourront vendre des boissons alcoolisées sur le domaine public.

ARTICLE 4 – RÉPRESSION DES INFRACTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon la loi.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le Directeur général des services, le service la police municipale, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site internet de la Ville, affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le Département de la Moselle.

ARTICLE 6 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines, Monsieur le Commandant de Police, Chef de Service du commissariat de Sarreguemines, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Sarreguemines, Monsieur le Procureur près le Tribunal judiciaire de Sarreguemines.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Av. de la Paix, 67000 STRASBOURG – dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité ou dans le même délai suivant la décision à un recours gracieux préalable.



Marc ZINGRAFF
Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial